

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°064/2025

OBJET : travaux de toiture, 15 rue de l'Eglise – Neutralisation de trois places de stationnement, rue Barbara le 20 mars 2025, de 8h à 17h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°011/2023 en date du 6 février 2023 relative au produits de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°051/2025 du 5 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 17 au 28 février 2025,

Considérant la demande de la société Alliance Couverture sise 17 bis route d'Orléans, 91310 Montlhéry en date du 18 février 2025, pour des travaux de toiture,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Neutralisation de trois places de stationnement rue Barbara, le 20 mars 2025 de 8h à 17h, pour la pause d'une nacelle pour des travaux de toiture au 15 rue de l'église.

Article 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de trois places de stationnement s'élève à 17€ par jour puis 9€ la place supplémentaire. Soit un montant total de 26€.

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

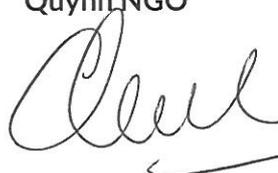
Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 février 2025

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh.NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.